

«Gagnez une machine à espresso DeLonghi^{MC}! »

Durée du concours :

Du 12 avril 2019 au 1er juillet 2019. Tirage : 2 juillet 2019

Prix

Une (1) machine à espresso/cappuccino MAGNIFICA S^{MC} entièrement automatique ECAM25462S de DELONGHI. Valeur de 1,999.99 CA\$

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé, transféré ou substitué. Le prix n'est pas monnayable.

Règlements et conditions

1. Aucun achat requis. Le ou la participant(e) doit s'abonner à l'infolettre ARES pour courir la chance de gagner une machine à espresso/cappuccino Magnifica S (ECAM25462S) de DELONGHI. Tout(e) abonné(e) existant(e) habitant dans la province de Québec est automatiquement inscrit(e) au tirage.
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire¹ ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau ARES) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Vous pouvez participer au concours en vous rendant dans l'un de nos magasins en remplissant un formulaire de participation, en vous en inscrivant en ligne à www.arescuisine.com ou sur la page Facebook ou Instagram de ARES à partir du 12 avril 2019 à 0h00 jusqu'au 1er juillet 2019 à 23 h 59 (Heure de l'Est). Pour être admissible au tirage, vous devez remplir tous les champs requis y compris le nom, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et la date de naissance. Il est obligatoire d'y inscrire une adresse courriel valide.
 3. a. Les participations frauduleuses ne sont pas tolérées et seront déclarées non valides. Une seule participation par adresse courriel est acceptée. Les participants qui s'inscrivent plus d'une fois avec la même adresse courriel n'obtiendront pas de participation supplémentaire. Les participations frauduleuses ne sont pas tolérées et seront déclarées non valides. Tous les formulaires de participation qui sont incomplets, envoyés par des moyens illicites ou qui ne respectent pas les règlements du concours seront déclarés nuls. Les formulaires de participation sont la propriété de ARES. ARES n'est pas tenue d'accuser la réception des formulaires de participation ni de les retourner.

- 3. b.** Le concours se déroule le 12 avril 2019 à 0h00 jusqu'au 1er juillet 2019 à 23 h 59 (Heure de l'Est). Le 2 juillet 2019 à 10 h (Heure de l'Est), un(e) (1) gagnant(e) sera sélectionné(e) aléatoirement parmi toutes les inscriptions reçues avant la date limite de participation. Le tirage au sort aura lieu au siège social de ARES situé au 2000 Hymus, Suite #201, Dorval, Québec, Canada, H9P 1J7
ARES avisera le (ou la) gagnant(e) au moyen du numéro de téléphone ou du courriel fournis par ceux-ci.
- 4.** Afin d'être déclaré(e) gagnant(e), toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours:
4. a. Répondre au courriel l'informant qu'il ou elle est la personne gagnante d'un délai de 3 jours (72 heures). Faute de répondre, après 72 heures, peut entraîner la disqualification du participant ou de la participante et un(e) autre gagnant(e) pourrait être choisi(e).
4. b. Signer une déclaration stipulant qu'il ou elle:
- i. a lu, a compris et se conforme aux règlements du concours;
 - ii. renonce à toutes prétentions/revendications et droits à l'égard de ARES, des organisateurs du concours et les membres de leur famille ainsi que des sociétés affiliées; et
 - iii. autorise ARES à utiliser son nom, sa photographie, son image, la déclaration relative au prix, son lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Dans l'éventualité où le ou la gagnant(e) est une personne mineure, les règlements précités doivent être acceptés par un parent ou tuteur dûment nommé. Si la personne gagnante ne respecte pas les exigences mentionnées, le prix sera automatiquement confisqué et un autre tirage aura lieu pour déterminer la personne gagnante.
- 5.** Les participants seront automatiquement inscrits aux courriels promotionnels de ARES tout en ayant la possibilité de se désinscrire lors de la réception de ceux-ci. Les participants consentent à ce que ARES recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis (y compris leur adresse courriel) dans le but d'envoyer des courriels promotionnels et des bulletins de nouvelles. Le retour du courriel d'avis de prix comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du participant ou de la participante et un autre gagnant pourrait être choisi.
- 6.** ARES se réserve le droit de publier le nom, la photographie, l'image, le lieu de résidence et/ou la voix de la personne gagnante à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 8.** ARES a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 9.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.arescuisine.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.